



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 23 mai 2025 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2025-0006

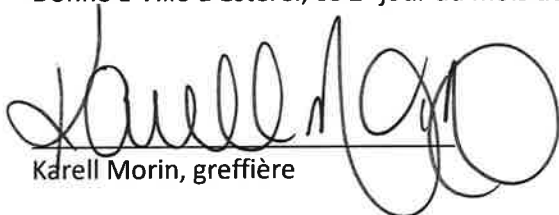
Immeuble : Lot 5 508 684 – 20, chemin des Deux-Lacs

Nature et effet : Régulariser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à 6,52 mètres de la ligne latérale droite, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,48 mètre dans cette marge.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2^e jour du mois de mai 2025.



Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 mai 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour du mois de mai 2025.



Karell Morin, greffière